

DÉCISION 62 / 2026

PORTANT ACQUISITION ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN DE LA VOIRIE PRIVEE SISE RUE VIRGINIE DU VERGER A METZ

Nous soussigné, Pierre FACHOT, Conseiller Délégué en charge de la Gestion Foncière de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU la délibération en date du 10 mai 2021 par laquelle le Conseil Métropolitain a décidé d'étendre les délégations confiées à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 03 juin 2024 par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué « Gestion Foncière », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « conclure toute convention d'occupation du domaine public ou privé de Metz Métropole »,

VU la délibération de Metz Métropole en date du 18 décembre 2017 relative au transfert, au 1^{er} janvier 2018, de la compétence voirie et espaces publics des communes à la Métropole,

CONSIDERANT la demande formulée par la société SNC METZ BARONETE représentée par Monsieur Adrien GILLARD, Directeur de programmes de EIFFAGE Immobilier Nord Est de céder à l'euro symbolique, la parcelle correspondant à la voirie rue Virginie du Verger à Metz et cadastrée section BZ n° 585.

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par les services techniques de l'Eurométropole de Metz quant à cette demande d'intégration dans le domaine public métropolitain,

DÉCIDONS :

- D'acquérir auprès de la société SNC METZ BARONETE représentée par Monsieur Adrien GILLARD, Directeur de programmes de EIFFAGE Immobilier Nord Est, dont le siège est situé 5 rue Paul Langevin à Maxéville, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section BZ n° 585 d'une contenance de 320 m² à Metz, et correspondante à la rue Virginie du Verger :
- D'intégrer la parcelle précitée dans le domaine public métropolitain.
- De signer l'acte notarié d'acquisition.
- De laisser à la charge du vendeur les frais de notaire résultant de cet acte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260203-Decis62-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le

-3 FEV. 2026

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué



Pierre FACHOT
Maire de Jussy

Rue Virginie du Verger à Metz Grange Aux Bois
Acquisition par l'EMM sur la SNC METZ BARONETE



 Limites cadastrales

 Parcelle section BZ n°585